



Construction durable : les mesures de la rentrée

Analyse de notre
associée Domitille Pozzana





Décret n° 2025-920 du 6 septembre 2025 relatif à la mise en place, à titre expérimental, d'une aide pour la prévention des désordres dans les constructions liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux (RGA)

Ce dispositif permettra aux propriétaires occupants de maisons situées dans les zones les plus exposées (11 départements ont été sélectionnés) de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une subvention pour financer le diagnostic de vulnérabilité et les travaux préventifs qui en découleront.

- Pour ce faire, les propriétaires devront déposer une demande sur la plateforme
 - Démarches Simplifiées à partir d'octobre 2025
- En cas d'éligibilité, l'aide finance :

(i) en phase « études » : l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase étude et la réalisation du diagnostic de vulnérabilité du bâtiment ;

(ii) en phase « travaux » : l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase travaux et la réalisation des travaux préconisés par le diagnostic.

En dehors de la question du financement d'une telle mesure, il s'agit surtout de mettre l'accent sur la nécessité de trouver des solutions préventives pour les zones devenues quasi inassurables, alors que le taux de cotisation est passé de 12 à 20% au 1er janvier 2025 pour les polices dommages aux biens.

Cette mesure va dans le même sens que la mise en place fin 2024 de l'Observatoire de l'assurabilité, dont les travaux, menés par la CCR - Caisse Centrale de Réassurance, devraient aboutir à un rapport d'ici fin 2025, visant à améliorer la connaissance, l'anticipation et la prévention des risques et ainsi, protéger l'assurabilité des zones exposées.





Circulaire n°6502/SG du 1er septembre 2025 relative à l'évaluation préalable des textes normatifs

Renforcement des exigences en matière d'évaluation
environnementale des projets de loi

Le but est "d'intégrer pleinement les enjeux écologiques à la prise
de décision et de renforcer la cohérence de l'action
gouvernementale en matière d'environnement".

- La trame des fiches d'impact des projets de loi devra faire apparaître les conséquences de toute nouvelle mesure envisagée, sur le changement climatique, l'efficacité énergétique, la ressource en eau, la transition vers l'économie circulaire ...
- Les projets de loi ayant un impact environnemental élevé feront l'objet d'une "évaluation environnementale approfondie".





www.deangelis-associes.fr